

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 12/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le douze janvier, à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Emeric DECOMBE.

Présents : M. AMBLARD Patrick, M. FERREIRA Manuel, Mme BONHOMME Sabrina M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice, M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise, Mme TARRIT Maryse

Absent (excusé) : Mme AUXERRE Céline (Pouvoir donné à M. DUMONT Fabrice)

Quorum requis et atteint : 6

Secrétaire de séance : M. DUMONT Fabrice

Le procès-verbal de la séance précédente du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'inverser les points 5 et 6 de l'ordre du jour. Demande approuvée à l'unanimité.

### **✚ Délibération n°12042024-001 : Budget Communal : vote du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - REALISATIONS ET RESULTATS

##### INVESTISSEMENT

	PREVISIONS 2023	REALISATIONS	RESULTAT DE L'EXECUTION	RESULTAT REPORTE 2022	TOTAL	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTATS DEFINITIFS
DEPENSES	414 394,28	88 974,00			88 974,00			
RECETTES	414 394,28	147 202,49	58 228,49	149 554,47	296 756,96	207 782,96		

##### FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS 2023	REALISATIONS	RESULTAT DE L'EXECUTION	RESULTAT REPORTE 2022	TOTAL	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTATS DEFINITIFS
DEPENSES	320 797,35	262 615,09	329,52		262 615,09		-	
RECETTES	320 797,35	262 285,57		67 066,46	329 352,03	66 736,94	-	66 736,94
RESULTAT TOTAL			57 998,97			274 519,90		

M. DOMAS pense que trop de dépenses ont été faites qui expliquent les difficultés de l'exercice qui se termine. Monsieur le Maire explique les raisons principales des difficultés :

- L'augmentation du coût de l'énergie, très difficile à anticiper.
- Les loyers non perçus des appartements de la commune

- Les locations de la salle polyvalentes qui fluctuent d'une année à l'autre.

Mme TARRIT précise également que nous avons subit une augmentation importante provenant du centre de loisirs. M DOMAS recommande de bien surveiller les couts transmis par Pérignat/Allier en ce qui concerne le nombre d'enfant déclarés. Mme TARRIT explique que ce travail est bien sûr réalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, approuve par 9 voix pour et 1 voix contre.

### Délibération n°12042024-002 : Budget communal : vote du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n°12042024-002 : Budget communal : affectation du résultat

Le Conseil Municipal. :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 66 736,94 € ;

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation ci-dessus de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de 66 736,94 €					
Section investissement	1068 - Excédent de fonct. capital.				000 - Opéra <sup>e</sup> financières
Section fonctionnement	002 - Excédent antérieur reporté				
Report de l'excédent d'investissement de 207 782,96 €					
Section investissement	001 - Excédent d'invest. reporté				000 - Opéra <sup>e</sup> fin 207 782,96

### Délibération n°12042024-004 : vote du taux des taxes communales 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,37 % % ;

taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 122,88 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2024, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH : 13 %

TFB : 36,37 %

TFPNB : 122,88 %

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Délibération n°12042024-005 : vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire explique qu'un changement de logiciel a provoqué des changements et des lignes fusionnées par rapport aux années précédentes. M. DOMAS regrette ne pas avoir reçu les documents du budget 12 jours avant comme la loi le suggère. Monsieur le Maire explique que les dotations sont

arrivées tardivement, pour Saint Bonnet Les allier et beaucoup de petites communes, expliquant ce retard, Mme Munoz ayant confirmé ces propos.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2024, comme suit :

- ✓ Dépenses et recettes de fonctionnement : **329 736,94 €**
- ✓ Dépenses et recettes d'investissement : **348 379,90 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de budget primitif communal 2024,
- Après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 1 voix contre :**

APPROUVE le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	329 736, 94 €	329 736, 94 €
Section d'investissement	421 289,84 €	421 289,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>751 026,78 €</b>	<b>751 026,78 €</b>

M. DOMAS remarque une baisse drastique des dépenses de 20 000€. Monsieur le Maire précise que nous faisons les efforts pour respecter un budget cohérent pour notre commune.

Monsieur le Maire précise que Le CCAS a un budget excédentaire de plus de 6000€ et pour cette raison, la subvention 2024 passera cette année, de 5000€ à 2500€.

En ce qui concerne l'appartement communal non occupé depuis des mois M. DOMAS souhaiterait que l'électricité soit remise en fonctionnement pour la VMC et empêcher que la moisissure s'installe. Monsieur le Maire rappelle que l'appartement est sous scellé et que nous n'avons pas le droit de pénétrer ces locaux.

Monsieur le Maire explique que :

- les dotations de l'état ont augmenté de 2850€.
- Nous allons mettre à validation l'implantation d'un distributeur de pizza qui pourrait rapporter 200€/mois
- Le projet éclairage LED sera certainement reporté d'1 an.
- La commune doit payer cette année une acquisition faite par l'ancienne municipalité d'une petite parcelle de terrain pour un montant de 23 700€
- Reste à réaliser :
  - Rénovation de la toiture de la salle polyvalente indispensable (tuiles cassées et/ou poreuses, liteaux cassés, absence de film pour protéger des intempéries). 40 000€. Une demande de subvention a été faite pour obtenir entre 60 et 80% d'aide. M. DOMAS indique que des tuiles logiquement peuvent tenir jusqu'à 100 ans et que ce remplacement ne lui semble pas

cohérent. M. FERREIRA précise que pour que cela soit possible il est nécessaire de faire un entretien régulier du toit, ce qui est hélas n'a pas été le cas pour nos bâtiments par le passé. Dans notre cas il est conseillé de remplacer les tuiles, ce qui a été confirmé par 3 experts venu sur notre toit.

- Le colombarium qui s'affaisse. 3000€ pour remettre en état.
- Tondeuse à racheter pour remplacer celle actuelle très ancienne et HS. 2400€.

#### **✚ Délibération n°12042024-006 et n°12042024-007 : Adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté itinérant avec le CDG - Adhésion à la mission appui territorial avec le CDG**

Monsieur le Maire explique que la situation actuelle (Arrêts de travail prolongés de la secrétaire de Mairie Mme HERNANDEZ) nous a emmené à chercher une alternative à savoir contacter le Centre De Gestion.

Le conseil Municipal doit se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à

Adhérer à la mission appui territorial qui nous permet d'avoir une aide par téléphone

Valider la mise à disposition d'une secrétaire itinérante le temps de l'absence de Mme HERNANDEZ.

Le conseil vote à l'unanimité les 2 adhésions 12042024-006 et 12042024-007

#### **✚ Délibération n°12042024-008 : la validation du régime indemnitaire avec le CDG**

Monsieur le Maire précise que nous avons eu enfin la un avis favorable du CDG.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité.

#### **✚ Délibération n°12042024-009 : Rétrocession d'une parcelle avec EPF et paiement pour le transfert propriété**

Le conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à acquitter la commune d'un règlement correspondant à une parcelle achetée par l'ancienne municipalité, d'un montant de 23 700€. Même si ce terrain n'a pas de projet à court ou moyen terme pour notre collectivité, ce paiement doit être effectué.

#### **✚ Délibération n°12042024-010 : implantation d'un distributeur de pizza-Entreprise JUST QUEEN**

Monsieur le Maire donne le détail du projet précédemment expliqué : l'objectif est de mettre à disposition 9m2 environ (à côté de la salle polyvalente) à l'entreprise JUST

QUEEN, avec en contrepartie 200€ de loyer mensuel perçu par la municipalité. Ce projet a pour but d'apporter un service de proximité aux habitants du village.

L'entreprise JUST QUEEN aura à sa charge le raccordement et frais électrique dans sa totalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL vote ce projet, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 1 abstention.**

Monsieur le Maire explique également qu'un projet similaire de dépôt de pain lui a été proposé. Il fera l'objet prochainement d'une délibération.

#### [Délibération n°12042024-011 : nouveaux prix des concessions et création d'un espace cave-urne au cimetière](#)

Mme TARRIT explique que les tarifs n'ont pas été revu depuis fort longtemps et que nous sommes très loin des tarifs des communes voisines. Mme TARRIT propose les conditions suivantes :

Concessions 1m : Sur 30 ans 150€, sur 50 ans 350€.

Cave-urne : sur 15 ans 200€, sur 30 ans, 450€, sur 50 ans, 800€.

LE CONSEIL MUNICIPAL vote à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

Mme TARRIT précise qu'une quinzaine de concessions sont à l'étude pour être récupérées.

#### [Affaires n'ayant pas données lieu à délibération](#) Questions diverses :

**Réunion référent agricole :** M. DOMAS explique que des personnes semblent intéressées pour opérations de remembrement.

M. DOMAS s'inquiète du tas de terre important qui prend de l'ampleur chez un habitant de Saint Bonnet les Allier. Monsieur Le maire explique que la personne a été contactée pour faire le nécessaire et qu'elle sera relancée prochainement.

M. DOMAS s'interroge sur la non déclaration de travaux de M. et Mme AUXERRE d'une pergola sur leur terrain. Monsieur le maire explique ne pas comprendre M. DOMAS sur le nombre de sujets incessants à l'encontre de M. et Mme AUXERRE. Cette pergola n'étant pas fixée au sol, ils sont libres de faire ce qu'ils souhaitent sur leur terrain.

**Agressivité à l'encontre des élus de la république :** Mme TARRIT signale que depuis trop longtemps maintenant elle est interpellée par des personnes, particulièrement 3 personnes de notre commune, qui lui montrent une agressivité inacceptable et tiennent de propos inadmissibles face à une femme retraitée, une élue de la république. Mme TARRIT précise qu'à la prochaine agression de ce style une main courante sera déposée à la gendarmerie. En annexe, le courrier explicatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Procès-verbal approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Emeric DECOMBE

Fabrice DUMONT